

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 juillet 2015

DROIT DES ÉTRANGERS - (N° 2923)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 196

présenté par

M. Hetzel, M. Larrivé, M. Tian, M. Daubresse, M. Door, M. Dhucq, M. Straumann, M. Lellouche,
M. Bouchet, M. Le Fur, M. Mariton, M. Fromion, M. Voisin, M. Gosselin, Mme Duby-Muller,
M. Decool, M. Vitel, M. Salen, Mme Rohfritsch et M. Tardy

ARTICLE 11

Supprimer l'alinéa 33.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet alinéa aurait du sens si la France était en période plein emploi, ce qui n'est pas le cas. La France a un rôle de formation auprès de ces étrangers bénéficiaires de ces passeports talents. Mais il est nécessaire que les bénéficiaires de ces passeports talents contribuent ensuite au développement de leurs propres nations.